

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « La Boite à Quizz Shazam »

### Article 1 - Société organisatrice

La Société Hachette Livre, Département Marabout, société anonyme au capital de 6.260.976€ (Euros), dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92 170 Vanves et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, organise un jeu concours qui aura lieu du 13 octobre 2017 10h au 22 octobre 2017 à 23h30, soit pendant une durée de 10 jours. Cette opération est accessible via le lien suivant <http://dir.re/875c8e337a4727ad02ec> present sur la page Editions Marabout.

### Article 2 - Participation

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Hachette Livre - Éditions Marabout.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

**2.2** Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

**2.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.4** La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalité de participation

- Thématique du concours « La boite à quiz Shazam »
- Répondre aux 4 questions posées sur l'application
- Indiquer dans les champs prévus à cet effet, les coordonnées postales et adresse email.
- Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.
- Les participants ayant incorrectement ou incomplètement rempli ces informations ne pourront prétendre à la sélection finale.

### Article 4 - Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles 2 et 3 du présent règlement ne pourra être retenue. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre S.A puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Une vérification manuelle des gagnants pourra notamment être effectuée à partir de la base de données établie.

## **Article 5 - Désignation des gagnants**

Les participants doivent répondre correctement aux 4 questions posées. Un tirage au sort aura lieu le 23 octobre 2017 à 10h00 pour désigner les gagnants.

35 candidats seront sélectionnés pour gagner les lots. Les gagnants n'ayant pas répondu dans les 10 jours ne pourront recevoir leur lot.

## **Article 6 – Dotations**

- 5 lots composés chacun de :
  - 1 “Boite à Quizz Shazam” d’une valeur unitaire de 20.90 € TTC
  - 1 tote bage “Shazam”
- 30 tote bags “Shazam”

La valeur indiquée correspond au prix public TTC consulté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de nature et de valeur commerciale supérieure.

Les résultats du concours seront publiés annoncés par email.

## **Article 7 - Responsabilité de l'organisateur**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Hachette Livre ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société Hachette Livre pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours photo cuisine devait être modifié, reporté ou annulé.

## **Article 8 - Acceptation du règlement**

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : Concours «Les Cookie-Shots Milka », Hachette Livre, Département Marabout, 53 rue Jean Bleuzen, 92170, Vanves. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

## **Article 9 - Loi informatique et libertés**

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.